

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 1er décembre 2025**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 1er décembre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Hugo Berthiaume :

Sylvie Lehoux, David Desmarais, Gaétan Drouin, Josée Camiré, Josée Marcoux et Stéphane Lehoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, Directeur général et greffier-trésorier est également présent

Ouverture de l'assemblée

Le maire Hugo Berthiaume procède à l'ouverture de l'assemblée.

180-12-25 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Chèques et comptes
8. Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
9. Avis de motion – taxation 2026
10. Règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles
11. Listes des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
12. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
13. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026
14. Transfert budgétaire
15. Appropriation au surplus pour l'égout et la sécurité civile
16. Varia
17. Levée de l'assemblée

181-12-25 Adoption du procès-verbal

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 17 novembre 2025 soit adopté tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance :

- Demande de modification des sentiers VTT – Club Quad Lotbinière
- Demande de salle – La levée du jour

182-12-25 Chèques et comptes

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 1 453 348.16 \$ et les dépenses au montant de 809 277.81\$ soient acceptés.

Extrait du Registre public des déclarations des membres du conseil relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

À la suite de l'adoption du Règlement 2022-277 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux le 7 février 2022, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier à l'effet qu'il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage.

Aucune déclaration n'a été déposée au Registre public des déclarations en 2025. Ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1).

183-12-25 Avis de motion — taxation 2026

Avis de motion est donné par le conseiller Gaétan Drouin que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2026. Un projet de règlement no 2025-319 est déposé séance tenante.

184-12-25 Règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les bâtiments secondaires détachés et les entrées résidentielles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar a adopté le Règlement de zonage n°2007-115 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite arrimer la réglementation à des objectifs de densification résidentielle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite encadrer l'emplacement des cases de stationnement résidentiel en zone RA-16 ;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 30 octobre 2025, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un premier projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Elzéar avec dispense de lecture ;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le premier projet s'est tenue le 17 novembre 2025

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été affiché et qu'il n'y a eu aucune manifestation ;

En conséquence, il est proposé par David Desmarais et résolu à l'unanimité

Que le règlement numéro 2025-318 modifiant le Règlement de zonage n°2007-115 concernant les stationnements et les entrées résidentiels soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

185-12-25 Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé David Desmarais et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 19 novembre 2025;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

186-12-25 Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes

Il est proposé par Josée Camiré et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 24 décembre 2025. Il ouvrira le lundi 5 janvier 2026 à 8 h 00.

187-12-25 Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2026

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui débuteront à 19 h 30 :

12 janvier	5 juillet
2 février	10 août
2 mars	8 septembre
7 avril	5 octobre
4 mai	2 novembre
1er juin	7 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

188-12-25 Transfert budgétaire

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications budgétaires pour en assurer un suivi rigoureux;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général greffier-trésorier à transférer entre divers comptes tel que présenté au document intitulé historique des modifications au budget 2025.

189-12-25 Appropriation au surplus pour l'égout et la sécurité civile

ATTENDU que des travaux d'entretien importants et une mise à jour réglementaire ont été réalisés aux étangs aérés du réseau d'égout, lesquels ont nécessité un temps considérable du personnel municipal ainsi que le recours à des professionnels, augmentant significativement les dépenses prévues ;

ATTENDU que ces travaux ont engendré des besoins financiers supplémentaires pour le réseau d'égout ;

ATTENDU que plusieurs événements météorologiques survenus en juillet ont occasionné des dommages inhabituels au réseau routier et à des terrains appartenant à la municipalité ;

ATTENDU que la municipalité doit prévoir les sommes nécessaires pour couvrir ces coûts additionnels liés à la sécurité civile ;

En conséquence, il est dûment proposé par Josée Marcoux et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 8 000 \$ à la réserve dite « égout » afin de compenser les dépenses supplémentaires découlant des travaux d'entretien aux étangs aérés.

D'approprier du surplus non affecté un montant de 25 657 \$ pour la sécurité civile, afin de couvrir les coûts associés aux événements majeurs survenus en juillet et aux dommages causés aux infrastructures municipales.

190-12-25 Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 20h25.

Hugo Berthiaume, maire

Mathieu Genest, greffier-trésorier et
directeur général